



---

**Commune de EPERLECQUES**

**d'un terrain multisport (foot 5) & d'une piste  
d'athlétisme Stade Delezoïde Lampstaes**

---

## **Dossier de consultation des entreprises**

Règlement de consultation



Réf : 621-2



# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Maitre d'ouvrage

---

Commune de Eperlecques

### Représentant du Maitre d'Ouvrage

---

Monsieur le Maire

### Objet du marché

---

d'un terrain multisport (foot 5) & d'une piste d'athlétisme Stade Delezoïde Lampstaes

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : le 4 septembre 2026

Date et heure limites de remise des offres : le vendredi 25 septembre 2026 – 12h00

# Sommaire

|           |                                                                                   |           |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.</b> | <b>Objet de la consultation et lieu d'exécution.....</b>                          | <b>5</b>  |
| <b>2.</b> | <b>Conditions de la consultation .....</b>                                        | <b>5</b>  |
| 2.1       | Procédure de la consultation .....                                                | 5         |
| 2.2       | Structure de la consultation .....                                                | 5         |
| 2.3       | Forme du marché .....                                                             | 6         |
| 2.4       | Structure du marché.....                                                          | 6         |
| 2.5       | Type de contractants .....                                                        | 6         |
| 2.6       | Nature des offres.....                                                            | 6         |
| 2.6.1     | Nombre de solution(s) de base.....                                                | 6         |
| 2.6.2     | Variantes .....                                                                   | 6         |
| 2.6.3     | Prestation supplémentaire éventuelle. ....                                        | 6         |
| 2.7       | Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises .....  | 7         |
| 2.8       | Délai de validité des offres.....                                                 | 7         |
| 2.9       | Visite du site.....                                                               | 7         |
| <b>3.</b> | <b>Durée des marchés .....</b>                                                    | <b>7</b>  |
| <b>4.</b> | <b>Modalités de règlement .....</b>                                               | <b>7</b>  |
| <b>5.</b> | <b>Contenu du dossier de consultation des entreprises .....</b>                   | <b>8</b>  |
| <b>6.</b> | <b>Retrait du dossier de Consultation des Entreprises .....</b>                   | <b>8</b>  |
| <b>7.</b> | <b>Modalités de présentation des dossiers.....</b>                                | <b>8</b>  |
| 7.1       | Modalités de déroulement de la procédure .....                                    | 8         |
| 7.2       | Renseignements relatifs à la candidature.....                                     | 8         |
| 7.2.1     | Pièces administratives.....                                                       | 8         |
| 7.2.2     | Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :..... | 9         |
| 7.3       | Contenu de l'offre .....                                                          | 10        |
| 7.3.1     | Pour la solution de base :.....                                                   | 10        |
| <b>8.</b> | <b>Modalités de transmission électronique des plis.....</b>                       | <b>10</b> |
| 8.1       | Contraintes informatiques .....                                                   | 10        |
| 8.2       | Dispositions relatives à la signature électronique .....                          | 11        |
| 8.3       | Dispositions relatives à la copie de sauvegarde .....                             | 11        |
| 8.4       | Rematérialisation des documents électroniques .....                               | 11        |
| <b>9.</b> | <b>Analyse des candidatures et jugement des offres .....</b>                      | <b>12</b> |
| 9.1       | Analyse des candidatures .....                                                    | 12        |
| 9.2       | Jugement des offres .....                                                         | 12        |
| 9.2.1     | Critères de jugement des offres :.....                                            | 12        |
| 9.2.2     | Critère Prix (montant de l'offre) .....                                           | 12        |
| 9.2.3     | Critère valeur technique .....                                                    | 13        |
| 9.2.4     | Critère performance environnementale.....                                         | 14        |
| 9.2.5     | Prestation Supplémentaire Eventuelle .....                                        | 14        |

|            |                                                                   |           |
|------------|-------------------------------------------------------------------|-----------|
| 9.2.6      | Discordances dans une offre.....                                  | 14        |
| 9.2.7      | Offre irrégulière .....                                           | 15        |
| <b>10.</b> | <b>Négociations .....</b>                                         | <b>15</b> |
| 10.1       | Généralités .....                                                 | 15        |
| 10.2       | Négociations .....                                                | 15        |
| <b>11.</b> | <b>Informations complémentaires .....</b>                         | <b>16</b> |
| <b>12.</b> | <b>Clause sociale : clause d'insertion par l'économique .....</b> | <b>16</b> |
| <b>13.</b> | <b>Procédures de recours.....</b>                                 | <b>16</b> |

# 1. OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEU D'EXECUTION

---

La consultation a pour objet la création d'un terrain multisport (foot 5) & d'une piste d'athlétisme Stade Delezoïde Lampstaes

Les travaux à réaliser comprennent :

- Réalisation de terrassement,
- Réalisation de drainage,
- Réalisation de l'assainissement des eaux pluviales,
- Réalisation de terrain sportif synthétique,
- Réalisation de voirie,
- Réalisation de la borduration,
- Réalisation des clôtures et palissades,
- Réalisation de l'éclairage,
- Réalisation de la signalisation,
- Réalisation des espaces verts,
- Réalisation du mobilier urbain.
- Réalisation d'une piste d'athlétisme de 2 couloirs
- Fourniture et pose d'agrès.

## 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

---

### 2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de Commande Publique avec possibilités de négociations après un premier classement.

Elle est lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux.

### 2.2 Structure de la consultation

Les prestations, en raison de leur homogénéité donneront lieu à un marché unique. Elles ne font donc pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article R.2113-10 du Code de Commande Publique.

**Le marché n'est pas alloti au titre de l'éclairage extérieur**, celui-ci étant indissociable de la structure sportive du terrain. Les équipements d'éclairage sont en effet intégrés à la conception et au fonctionnement de l'installation sportive et doivent être coordonnés avec l'ensemble des équipements constitutifs du terrain.

La séparation des deux prestations pourrait créer :

- des problèmes de compatibilité technique entre la structure et les luminaires ;
- des risques concernant la stabilité mécanique et la sécurité, notamment avec le poids et la prise au vent ;
- des difficultés de coordination entre plusieurs entreprises ;
- un partage des responsabilités compliqué en cas de problème ;
- des risques sur les performances d'éclairage et la conformité de l'équipement.

Conclusion : lorsque les luminaires sont fixés ou intégrés à la structure sportive, il est justifié de considérer l'ensemble comme une prestation globale, afin de garantir la compatibilité, la sécurité, les performances et une responsabilité unique.

## 2.3 Forme du marché

Le marché sera un marché ordinaire.

## 2.4 Structure du marché

Les prestations ne font l'objet de décomposition en tranches.

## 2.5 Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Néanmoins conformément à l'article R.2142-24 du Code de Commande Publique, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## 2.6 Nature des offres

### 2.6.1 Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base.

### 2.6.2 Variantes

Les variantes sont interdites.

### 2.6.3 Prestation supplémentaire éventuelle.

La consultation comporte une PSE définie dans le CCTP.

PSE 1 : Réalisation de la voie Pompiers

Les candidats doivent impérativement répondre à la PSE définie dans le CCTP. Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, une offre incomplète sera éliminée.

La PSE est à valoriser OBLIGATOIREMENT en plus ou moins-value de la solution de base.

Le délai d'exécution d'une PSE est réputé inclus dans celui des prestations dans laquelle elle s'intègre. Le candidat retenu ne pourra émettre aucune réclamation ni demande de dédommagement, si une PSE figurant dans l'offre n'est pas retenue.

## **2.7 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 12 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.8 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2.9 Visite du site**

Compte tenu de l'environnement géographique, il est fortement recommandé aux candidats préalablement à la remise de l'offre d'effectuer une visite du site afin de reconnaître les lieux où les travaux doivent être réalisés. Chaque candidat est réputé s'être rendu sur le site.

La visite est libre et s'effectue sous l'entière responsabilité du candidat.

Le site n'étant pas systématiquement ouvert au public, les candidats souhaitant effectuer une visite sont invités à prendre contact avec la mairie, aux horaires d'ouverture suivants :

- du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

# **3. DUREE DES MARCHES**

---

Les règles concernant la durée des marchés sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

# **4. MODALITES DE REGLEMENT**

---

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours conformément aux dispositions du Cahier des clauses administratives particulières.

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : le financement se fera sur fonds propres, emprunts si besoin et subventions.

## 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

---

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Le cadre d'acte d'engagement
- L'annexe à l'acte d'engagement relatif à l'insertion
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières
- Le cadre de bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Le cadre de détail estimatif
- Les plans projet

## 6. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

---

Le DCE est uniquement téléchargeable sur le site acheteur de la collectivité, <https://marchespublics596280.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance avec les candidats.

L'adresse courriel indiquée dans le formulaire de retrait sera utilisée comme seule voie d'information des candidats pour les éventuels modifications et/ou informations complémentaires survenant en cours de procédure.

La collectivité s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

Les candidats peuvent poser des questions sur la consultation via la plateforme en utilisant la rubrique prévue à cet effet.

## 7. MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS

---

### 7.1 Modalités de déroulement de la procédure

La présente procédure est de type ouverte.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

### 7.2 Renseignements relatifs à la candidature

L'offre du candidat contiendra les pièces suivantes :

#### 7.2.1 Pièces administratives

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature ou le DUME. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise à savoir :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 1)
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- La déclaration du candidat dûment remplie (DC2)

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise à savoir :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Attestations d'assurances : Attestation délivrée par la compagnie d'assurance auprès de laquelle le candidat a souscrit une police personnelle de responsabilité civile et décennale valable pour l'année en cours de réalisation des prestations.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise à savoir :

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### **7.2.2 Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :**

- ..Pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail
- ...Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 10 jours à compter de la notification de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR : ECOM0200993A), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

## 7.3 Contenu de l'offre

### 7.3.1 Pour la solution de base :

L'offre contiendra les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater, et signer
- Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- Le Cahier des clauses administratives particulières accepté.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières accepté.
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, mémoire qui servira à la notation du critère technique.
- Ce document devant permettre le jugement de la valeur technique de l'Entreprise Candidate pour ce marché, Il comprendra toutes justifications, observations et argumentaires du candidat sur le déroulement du chantier et la réalisation des travaux il comprendra notamment les éléments suivants indiqués au présent règlement de consultation :
  - Les intitulés et les contenus des rubriques devant être renseignés dans le mémoire sont repris à l'article « jugement des offres » du présent règlement de consultation.
- Le cadre de bordereau des prix complété en chiffres et en lettres sans modification
- Le cadre de détail estimatif complété sans modification

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs :

- Les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

## 8. MODALITES DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

### 8.1 Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse.

Il est demandé de ne pas fusionner plusieurs documents au sein d'un même fichier (1 document=1 fichier).

Le nom des fichiers doit permettre d'identifier la pièce dont il s'agit. Il est conseillé de numéroté les fichiers par ordre logique de présentation en utilisant deux chiffres au début du nom de fichier (01, 02, 03, ....).

Il est d'ailleurs recommandé d'éviter les caractères accentués dans le nom des fichiers et les espaces (à remplacer par un tiret).

EXEMPLE DE BONNES PRATIQUES :

01-DC1.pdf

02-DC2.pdf

03-ATTESTATIONS-FISCALES.pdf

04-ATTESTATIONS SOCIALES.pdf

05-REFERENCES.pdf

06-AE.pdf

07-BPU.pdf

08-DQE.pdf

09-Mémoire.pdf

Etc....

## 8.2 Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement transmis par voie électronique seront signés par le candidat selon les modalités prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

## 8.3 Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et doit arriver dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres.

Le dossier remis par le candidat sera alors transmis sous plis cacheté contenant les documents de la candidature et de l'offre. L'enveloppe portera les mentions suivantes :

|                                              |                                 |
|----------------------------------------------|---------------------------------|
| Objet de la consultation                     | Création d'un terrain de foot 5 |
| "Ouverture réservée au service destinataire" |                                 |

## 8.4 Rematériélisation des documents électroniques

La mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure s'arrête au niveau du choix du titulaire (notification du marché). Par conséquent, les documents électroniques seront re-matérialisés en documents papiers

préalablement à la conclusion du marché et ce pour permettre son exécution. Sur invitation de la personne publique, le candidat concerné sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

## 9. ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

### 9.1 Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application du Code de Commande Publique ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article « Renseignements relatifs à la candidature » du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

### 9.2 Jugement des offres

Sur la base de critères ci-dessous énoncés avec leur pondération, le représentant du pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. L'offre ayant obtenu le maximum de points sur 100 sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité soit d'attribuer le marché à l'un des candidats en choisissant l'offre économiquement la plus avantageuse suite à un premier classement sur la base des critères des critères définis, soit d'entamer des négociations dans le cadre d'une amélioration des offres.

#### 9.2.1 Critères de jugement des offres :

| Critère de jugement des offres commun                 | Pondération |
|-------------------------------------------------------|-------------|
| Le prix des prestations                               | 60          |
| La valeur technique au travers du mémoire du Candidat | 30          |
| La performance environnementale                       | 10          |

#### 9.2.2 Critère Prix (montant de l'offre)

Formule adoptée pour la cotation des entreprises :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* 60

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

### 9.2.3 Critère valeur technique

Pour le critère valeur technique, la notation s'effectuera sur 30 points Les offres des candidats seront soumises à la règle de calcul suivante :

- la nature et l'origine des fournitures, matériaux : - **NOTATION SUR 15 POINTS**
  - la fiche technique du produit proposé en gazon synthétique, avec toutes les caractéristiques, PV et brevets correspondants, capacité à conserver les caractéristiques sportives dans le temps, pérennité - durée dans le temps du produit, ainsi qu'un échantillon **(6 points)**
  - les fiches techniques des équipements sportifs (structure, poteau, portillons, palissade, filets, but, panier basket) **(3 points)**
  - la(s) fiche(s) technique(s) relative au revêtement proposé pour la piste d'athlétisme (enrobés + peinture) **(2 points)**
  - les fiches techniques relatives aux clôtures & barrière **(1 point)**
  - les fiches techniques du matériel d'éclairage (projecteurs, armoire...) avec toutes les caractéristiques **(2 points)**
  - autres fournitures **(1 point)**
- L'analyse des contraintes et la Gestion technique du chantier : **NOTATION SUR 15 POINTS**
  - La Connaissance des lieux et l'analyse des contraintes particulières du chantier y compris les contraintes en terme de signalisation, accès chantier **notation sur 2 points**
  - Les moyens humains et techniques affectés au chantier par tâche (y compris le cas échéant les sous traitants éventuels) **notation sur 2 points**
  - Les fiches Modes opératoires **notation sur 2 points**
  - La méthodologie d'application et mise en œuvre du revêtement synthétique proposé avec fourniture du PV d'essai, et avec indication de la durée de garantie du produit **notation sur 2 points**
  - La méthodologie d'entretien et de maintenance du terrain (entretien à réaliser, fréquence, durée, coût, garantie fournisseurs, etc.) **notation sur 1 point**
  - Méthodologie prévue pour réaliser les travaux **notation sur 3 points**
  - Le calendrier prévisionnel détaillé en fonction du délai fixé dans l'acte d'engagement - **notation sur 3 points**

La notation du critère « valeur technique » sera effectuée en appliquant à chaque sous critère les coefficients suivants :

- Excellent : coefficient 1
- Très satisfaisant : coefficient 0.8
- Satisfaisant : coefficient 0.6
- Moyennement satisfaisant coefficient 0.4
- Insatisfaisant : coefficient 0.2
- Réponse manquante : coefficient 0

### 9.2.4 Critère performance environnementale

Pour le critère performance environnementale, la notation s'effectuera sur 10 points Les offres des candidats seront soumises à la règle de calcul suivante :

➤ **Éco-conception, circularité et impact carbone du revêtement synthétique notation**

Ce sous-critère évalue les efforts du candidat pour réduire l'empreinte environnementale du terrain de Foot 5 à travers l'économie circulaire et le choix des matériaux :

- Origine et composition des matériaux : Part de matières premières recyclées, biosourcées ou issues du recyclage en circuit court intégrées dans la fabrication des fibres synthétiques, de la couche de souplesse et, le cas échéant, du remplissage. **Notation sur 4 points**
- Recyclabilité et fin de vie : Engagement et modalités pratiques du candidat concernant la reprise, le recyclage ou la valorisation du revêtement synthétique en fin de vie (présentation d'une filière de valorisation identifiée). **Notation sur 3 points**
- Justificatifs attendus : Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) des produits proposés, ou à défaut, fiches techniques fabricants détaillant les pourcentages de matières recyclées/biosourcées et l'indice de recyclabilité. **Notation sur 3 points**

La notation du critère « performance environnementale » sera effectuée en appliquant à chaque sous critère les coefficients suivants :

- Excellent : coefficient 1
- Très satisfaisant : coefficient 0.8
- Satisfaisant : coefficient 0.6
- Moyennement satisfaisant coefficient 0.4
- Insatisfaisant : coefficient 0.2
- Réponse manquante : coefficient 0

### 9.2.5 Prestation Supplémentaire Eventuelle

Les offres seront examinées et classées avec et sans la PSE.

Hypothèse 1 : le représentant du pouvoir adjudicateur décide de ne pas lever la PSE.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

Hypothèse 2 : le représentant du pouvoir adjudicateur décide de lever la PSE.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie

### 9.2.6 Discordances dans une offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

### 9.2.7 Offre irrégulière

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. Ceci sera, notamment, le cas s'il est constaté que le bordereau de prix n'est pas fourni ou s'il est incomplet.

## 10. NEGOCIATIONS

---

### 10.1 Généralités

Comme indiqué précédemment à l'article « *jugement des offres* », le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'entamer des négociations avec les entreprises.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de ne pas partir en négociations et d'attribuer à l'issue du premier classement des offres.

### 10.2 Négociations

Si le pouvoir adjudicateur décide de recourir à la négociation, celle-ci s'effectuera dans les conditions retracées ci-après :

Le pouvoir adjudicateur invitera les candidats, via la plateforme à négocier.

Dans cette invitation, il y sera précisé les modalités de la négociation (forme écrite ou orale, durée de la négociation, terme, conditions de la négociation, nombre d'auditions, etc.).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convoquer les candidats à un ou plusieurs tours de négociation.

Dans le cadre d'une amélioration des offres, la négociation pourra notamment porter sur le prix, le délai, les garanties de bonne exécution du marché ainsi que sur la valeur d'exécution technique des prestations.

Pour les candidats qui décident de ne pas participer pas à la négociation alors qu'ils y étaient invités ou qui décident de ne pas modifier leur offre, le jugement et le classement final de leur offre sera effectué sur la base de leur offre initialement remise (avant négociation).

Dans le cas d'une modification financière de l'offre, celle-ci fera l'objet d'un nouvel acte d'engagement.

A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur établira un classement final selon les critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de consultation et choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le pouvoir adjudicateur garantit le strict respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats et assure que les conditions dans lesquelles la mise en concurrence initiale a été mise en œuvre ne seront pas bouleversées.

Le pouvoir adjudicateur veillera également à assurer la confidentialité des offres ainsi que la traçabilité des résultats obtenus à chaque étape de la négociation.

La négociation portant sur tout objet utile à l'acheteur public pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, Le pouvoir adjudicateur garantit qu'elle n'aura pas pour effet de modifier fondamentalement l'objet ou les conditions initiales d'exécution du marché qui ont fait l'objet de la mise en concurrence.

## 11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

---

Pour tout renseignement d'ordre technique ou administratif, une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande via la plateforme de dématérialisation.

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

## 12. CLAUSE SOCIALE : CLAUSE D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE

---

Une clause sociale d'insertion par l'économique est prévue. Une annexe spécifique (annexe à l'acte d'engagement est jointe au DCE et est à remplir obligatoirement par le candidat et à joindre à l'offre. Le cas échéant, l'offre sera rejetée.

## 13. PROCEDURES DE RECOURS

---

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

59014 LILLE CEDEX CS 62039

Tél : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.